



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 56175

## Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la refonte de la formation initiale des orthophonistes. Depuis 1986, les études d'orthophonie se déroulent sur quatre années universitaires, dépassant le nombre de crédits d'heures fixés pour obtenir une licence (180 ECTS). Pourtant, cette profession ne bénéficie que d'un diplôme équivalent au DEUG. Le projet ministériel consiste à réduire les études à une licence professionnelle, entraînant ainsi la suppression de certains enseignements théoriques et pratiques, préjudiciable à la qualité de la formation. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à ce projet.

## Texte de la réponse

Le processus LMD doit pouvoir être offert à l'ensemble des professions de santé. Inscrit dans une perspective européenne, dans un cadre pédagogique renouvelé et innovant, il a vocation à offrir une formation de qualité, reconnue par un grade ou un diplôme universitaire, tout en permettant une mobilité européenne des étudiants comme des professionnels. Un travail préparatoire a déjà été entrepris par les deux ministères concernés pour examiner les implications d'une telle démarche. Celle-ci est conduite selon une approche dont les représentants de nombreuses professions et des étudiants se sont entretenus à plusieurs reprises, avec les services et conseillers des deux ministères. S'il apparaît en effet nécessaire d'approfondir les échanges entrepris sur ce sujet, la solution repose sur la volonté exprimée par les universités, au travers des projets présentés à l'habilitation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56175

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 2005, page 679

**Réponse publiée le :** 7 juin 2005, page 5881